

Régie des Eaux de Terre de Provence

Compte rendu

Conseil d'administration du 30 juin 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le jeudi 30 juin 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, FABRE Louis-Pierre, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : BALDI Jean-Marc (procuration à FABRE Louis-Pierre), FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à MOURGUES Gilles), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MILLET Isabelle (procuration à ANZALONE Marie-Laurence), PAULEAU Serge (procuration à ONTIVEROS Christian), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), PORTAL Serge (procuration à TATON Robert).

Absents : DEVOUX Jean-Louis, PONCHON Solange, FERRIER Pierre, TROUSSEL Marc.

1. Comptes de gestion 2021 des budgets eau, assainissement et assainissement non collectif :

Le compte de gestion est un préalable à l'adoption des comptes administratifs. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier public et le bilan comptable de la structure, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Monsieur le Président fait la présentation des comptes de gestion 2021 tels qu'ils ont été arrêtés par le Trésorier public pour chacun des trois budgets.

- Budget eau :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	4 762 866,04	5 128 649,50	365 783,47
	Section d'investissement	2 306 365,43	1 332 192,03	-974 173,40
Report de l'exercice N-1	Section d'exploitation		133 180,10	
	Section d'investissement		1 432 935,14	
TOTAL		7 069 231,47	8 026 956,78	957 725,31

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	387 835,89	1 272 305,00
	TOTAL des RAR	387 835,89	1 272 305,00

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section d'exploitation	4 762 866,04	5 261 829,61	498 963,57
	Section d'investissement	2 694 201,32	4 037 432,17	1 343 230,85
	TOTAL CUMULE	7 457 067,36	9 299 261,78	1 842 194,42

- Budget assainissement :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	3 838 578,50	4 535 568,76	696 990,26
	Section d'investissement	2 287 187,90	1 937 744,50	-349 443,40
Report de l'exercice N-1	Section d'exploitation		0	
	Section d'investissement		459 015,93	
TOTAL		6 125 766,40	6 932 329,19	806 562,79

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	1 238 324,50	541 846,00
	TOTAL des RAR	1 238 324,50	541 846,00

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section d'exploitation	3 838 578,50	4 535 568,76	696 990,26
	Section d'investissement	3 525 512,40	2 938 606,43	-586 905,97
	TOTAL CUMULE	7 364 090,90	7 474 175,19	110 084,29

- Budget assainissement non collectif :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	44 737,78	36 880,00	-7 857,78
	Section d'investissement	12 779,19	14 215,00	1 435,81
Report de l'exercice N-1	Section d'exploitation		16 305,71	
	Section d'investissement	1 215,00		
TOTAL		58 731,97	67 400,71	8 668,74

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation		
	Section d'investissement		0
	TOTAL des RAR		0

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section d'exploitation	44 737,78	53 185,71	8 447,93
	Section d'investissement	13 994,19	14 215,00	220,81
	TOTAL CUMULE	58 731,97	67 400,71	8 668,74

XXX

Monsieur TATON demande des précisions s'agissant des dépenses sur le budget de l'assainissement non collectif. Monsieur BRIAS indique qu'il s'agit notamment, pour la section de fonctionnement, des dépenses de personnel (paies, formations...) et des frais de structure dont certains (ex. dépenses de téléphonie) parce qu'ils sont mutualisés, doivent être partagés entre les trois budgets selon une clé de répartition prédéfinie.

S'agissant de la section d'investissement, les dépenses concernent notamment l'amortissement du véhicule de service et des moyens informatiques utilisés par le technicien SPANC.

XXX

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **APPROUVE** les comptes de gestion des budgets de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif tels qu'ils ont été établis par le Trésorier pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2. Comptes administratifs 2021 des budgets eau, assainissement et assainissement non collectif :

Monsieur le Président indique que les comptes administratifs établis par la Régie des eaux pour chacun des trois budgets de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sont conformes aux comptes de gestion 2021 arrêtés par le Trésorier.

Monsieur le Directeur de la Régie des eaux quitte l'Assemblée au moment du vote des comptes administratifs.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les comptes administratifs des budgets de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3. Affectation définitive des résultats :

Monsieur le Président rappelle la reprise des résultats de l'exercice 2021 des budgets de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif décidée par anticipation en séance du 29 mars 2022, en l'absence des comptes de gestion à cette date.

Monsieur le Président propose au Conseil de confirmer cette affectation anticipée :

- pour le budget de l'eau potable : 7000 € affectés d'office au R1064, 491 963,57€ à reporter en exploitation R 002 ;
- pour le budget de l'assainissement : 558 805,97 € à affecter en réserves (R1068), 28 100 € affectés d'office au R1064, 110 084,29 € à reporter au R 002 ;
- pour le budget de l'assainissement non collectif : report en exploitation R 002 : 8 447,93 €.

XXX

Monsieur ROBERT demande la justification d'une affectation en recettes sur le compte 1064.

Monsieur BRIAS indique qu'il s'agit d'une réserve réglementée mobilisée, dans le cas présent, afin de couvrir les moins-values liées au parc de véhicules.

Monsieur ONTIVEROS demande pourquoi certaines affectations sont faites d'« office ».

Monsieur BRIAS répond qu'il s'agit de l'application d'une règle de comptabilité publique dans le cas d'un budget qui n'est pas à l'équilibre et pour lequel il faut couvrir des besoins de financement en section d'investissement. Lorsque le besoin de financement de la section d'investissement est couvert, les excédents peuvent être au choix affectés en section de fonctionnement ou d'investissement.

Le Conseil d'administration de la Régie des eaux, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les résultats 2021 des budgets de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, selon les sommes proposées par Monsieur le Président.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

4. Remises gracieuses :

NOM	Prénom	Commune	Motif	Date facture	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	DISCUSSIONS	DECISION
SCI VN IMMO	-	CHATEAU RENARD	Fuite sur canalisation principale, réparée mais non applicable car professionnel. Il s'agit d'un local d'habitation. VN IMMO s'est rendu compte de la fuite en le rénovant. Le logement est désormais loué, la fuite est réparée.	24-mars	523,39 €	186	pas d'antériorité	Monsieur MOURGUES rappelle la nécessité d'appliquer les règles des recours gracieux convenues, et plus particulièrement celle d'exclure tout écrêtement de consommation dans le cas d'une SCI. Or, il s'agit bien d'une SCI dans le cas d'espèce, les logements étant loués.	Aide refusée.
TOSETTI	Renée	ORGON	Dame de 82 ans qui ne comprends pas sa surconsommation. Pas de fuite. Plus de surconso depuis. Attention : pas d'assainissement	14-mars	358,20 €	321	pas d'antériorité	<p>Monsieur le Président indique que l'aide ne peut pas être appliquée, en l'absence de constat de fuite (« c'est parole contre parole »).</p> <p>Monsieur MOURGUES confirme ce choix et rappelle la nécessité d'orienter le cas échéant vers les CCAS.</p> <p>Madame ANZALONE demande pourquoi la Régie ne dispose pas de l'historique des consommations antérieures.</p> <p>Monsieur le Président indique qu'il s'agit vraisemblablement d'une nouvelle abonnée ; dans tous les cas présentés, un travail d'enquête est fait par les services de la Régie des eaux pour préciser la situation de chaque abonné qui viendrait à solliciter un recours gracieux.</p> <p>Madame ANZALONE insiste sur la nécessité d'apporter toutes les explications aux abonnés qui se voient refuser une remise gracieuse.</p> <p>Monsieur le Président complète en précisant qu'un paiement en trois fois sera proposée par le biais du Trésor public.</p>	Aide refusée.
LAFTIMI	Mohamed	ORGON	Surconsommation sans fuite	14-mars	570,53 €	256	45 m3	<p>Ce cas est similaire au précédent.</p> <p>Monsieur TATON demande s'il ne s'agit pas d'un problème de comptage.</p> <p>Monsieur le Président répond que les services de la Régie des eaux procèdent préalablement aux vérifications de compteur et que cette situation est ici exclue.</p> <p>Monsieur ONTIVEROS questionne sur le fait qu'une telle fuite potentielle devrait être détectée ce à quoi répond Monsieur BRIAS en indiquant que le volume de 256 m3 est un cumul sur 180 jours ; à l'échelle de la journée, une éventuelle fuite serait difficile à détecter.</p>	Aide refusée.

								<p>Monsieur ROBERT précise qu'un biais de relève a pu aussi être introduit avec le changement d'opérateur en 2021.</p> <p>Madame ANZALONE précise que ce biais peut aussi provenir d'une différence entre un index estimé et un index relevé.</p> <p>Monsieur BRIAS complète en rappelant que la relève à ORGON était auparavant annuelle ; elle est désormais semestrielle.</p> <p>Madame ANZALONE demande à savoir s'il n'est pas possible de mieux alerter les abonnés en cas de fuite après compteur.</p> <p>Monsieur BRIAS répond en renvoyant au projet d'optimisation du parc de comptage porté par la Régie des eaux.</p> <p>Monsieur le Président insiste sur la nécessité de bien restreindre les interventions de la Régie des eaux au domaine public.</p>	
SUPER U	-	ROGNONAS	<p>Enorme consommation sur le compteur RIA. Intervention d'Ax'eau qui ne constate pas de fuite mais des fluctuations de pression dans le réseau qui expliquerait cette consommation. Le diagnostic est l'absence de clapet anti retour sur le compteur RIA.</p> <p>Normalement à la charge de l'abonné, mais n'a pas été installé à la pose du compteur... De plus, n'a pas non plus été installé de vanne avant compteur permettant de couper l'eau afin d'installer ce clapet. Devant ces états de faits, ils estiment ne pas avoir consommé l'eau facturée en se basant sur le rapport d'Ax'Eau. Attention compteur RIA : pas d'assainissement facturé. La vanne a été posé depuis, le clapet changé, il n'y a plus aucune consommation depuis ce jour (17/03/22)</p>	26-oct	1 102,41 €	503	25	<p>Des explications sont apportées sur les fluctuations de débits dues à des retours d'eau, en l'absence de clapet anti-retour, entraînant une surcomptabilisation.</p> <p>Pour rappel, le clapet anti-retour est un équipement qui relève des installations privées et non des équipements dont la Régie des eaux a la responsabilité.</p> <p>Monsieur le Président indique par ailleurs que l'abonné aurait dû prévenir la Régie des eaux qui aurait pu, par manœuvre de la bouche à clé en amont, couper l'eau et ainsi permettre la mise en œuvre d'un clapet. L'absence de robinet avant compteur n'est donc pas un motif valable pour invoquer la responsabilité de la Régie des eaux dans cette situation.</p>	Aide refusée.
SUPER U	-	CHATEAU RENARD	Idem	10-déc.	549,46 €	185	127	La situation exposée est assez similaire à la précédente.	Aide refusée.

5. Conventions avec la CCVBA relatives à la vente d'eau pour l'approvisionnement des communes d'Eygalières et de St-Rémy-de-Provence :

Monsieur le Président rappelle que la Régie des Eaux de Terre de Provence approvisionne en totalité la commune d'Eygalières et en partie celle de Saint-Rémy-de-Provence. La convention en vigueur étant arrivée à son terme, il y a lieu de la renouveler en tenant compte de l'augmentation des coûts supportés par la Régie, notamment liée à l'énergie.

Les deux conventions, signées par Monsieur le Président de la CCVBA le 14 juin dernier, sont présentées.

XXX

Monsieur TATON réagit aux consommations croissantes d'eau en période estivale à Eygalières, liées à l'arrosage des jardins, en posant la question des restrictions d'eau par arrêté préfectoral.

Monsieur BRUN indique que le secteur actuellement en vigilance n'est pas soumis à des restrictions. Il précise la difficulté pour un opérateur à distinguer ce qui relève de la consommation sanitaire d'eau potable de celle de « confort » faite pour l'arrosage des espaces verts. En l'occurrence, ce travail de distinction et d'application éventuelle de surtaxe relève exclusivement de la CCVBA.

XXX

Oui l'exposé du Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

6. Convention relative à la mise à disposition des locaux des services techniques de la Ville de Châteaurenard, occupés par une partie du personnel de la régie :

Monsieur le Président rappelle que la Régie des eaux utilise des locaux à Châteaurenard auparavant occupés par le service des eaux de la ville jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Ces bureaux situés au sein des services techniques nécessitent une convention de mise à disposition afin de déterminer l'usage et les droits de la Régie des Eaux au sein de l'espace attribué. Si cette mise à disposition est faite à titre gracieux en application de la loi, il convient cependant de déterminer le montant dû par la Régie des eaux pour l'utilisation des fluides (eau, gaz et électricité). Le projet de convention est présenté.

XXX

Monsieur TATON pose la question du nombre de personnels concernés.

Monsieur BRIAS répond qu'une douzaine de personnes prennent le poste à l'Agence de Châteaurenard.

Monsieur BESSON pose la question de la mention du lieu de travail dans les contrats des personnels de la Régie. Monsieur BRUN répond que les contrats mentionnent le lieu de prise de poste mais sans exclusivité : chaque employé peut être amené à exercer son métier sur l'un des sites de la Régie des eaux.

Monsieur BRUN indique en complément que l'occupation des locaux par les employés de la Régie des eaux se fait dans la logique d'une note diffusée en novembre 2021 et qui cadre l'occupation des locaux par le personnel selon un regroupement logique par service, en cherchant la meilleure couverture spatiale du territoire. Selon les principes de cette note, des aménagements sur les différents sites ont été programmés (ex. mise en œuvre de bungalows pour des vestiaires et sanitaires à la STEP de la Durance à Châteaurenard ; mise en place de bungalows et aménagement de parking afin de libérer intégralement le périmètre de protection immédiate du captage à l'Agence de Saint-Andiol...)

XXX

Où l'exposé du Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de convention ;
- **D'AUTORISER** le directeur à signer la convention.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

7. Convention @CTES » relative à la dématérialisation du contrôle de légalité assuré par la Préfecture :

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conventionner avec la Préfecture afin d'utiliser l'outil de dématérialisation « @CTES ». Il permet de transmettre au contrôle de légalité et au comptable les actes administratifs, budgétaires et marchés publics sous format dématérialisés.

Le projet de convention est présenté en séance.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de convention ;
- **D'AUTORISER** le directeur à signer la convention.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

8. Délégation de pouvoirs au directeur pour la souscription d'un emprunt nécessaire au financement des travaux d'infrastructures à la ZI du Pont à Plan d'Orgon :

Monsieur le Président indique que lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote des Budgets Primitifs 2022, il avait été indiqué que le financement des travaux d'infrastructures à la ZI du Pont à Plan d'Orgon s'équilibrerait grâce à une subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le recours à un emprunt.

Afin de permettre de mener à bien cette opération, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de déléguer au Directeur la signature d'un emprunt d'un montant de 250 000 €.

XXX

Monsieur MOURGUES demande si cet emprunt a fait l'objet d'une proposition bancaire.

Monsieur BRIAS répond que compte tenu du contexte inflationniste, le taux d'usure en vigueur a été dépassé et nécessite un ajustement qui se fait chaque trimestre. Les souscriptions d'emprunt sont bloquées dans l'attente de cet ajustement qui interviendra en début de second semestre.

Monsieur BESSON demande si le taux d'intérêt pour cet emprunt sera fixe ou variable.

Monsieur le Président répond qu'il y aura un encadrement en cas de taux variable.

XXX

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le directeur à souscrire l'emprunt d'un montant de 250 000 € nécessaire au financement des travaux d'infrastructures à la ZI du Pont à Plan d'Orgon.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

9. Création du Compte Epargne Temps :

Monsieur le Président rappelle que la mise en place du CET est de droit pour tout agent de la fonction publique qui le demande. Lors du transfert, le CET n'a pas été automatiquement créé ; le Comité Social Economique – CSE (organisation paritaire des structures de moins de 50 employés) devant préalablement exister pour émettre un avis sur le sujet. Ce CSE existe désormais depuis février dernier.

XXX

Monsieur BESSON pose la question de l'application des 1 607 heures travaillées annuellement à la Régie des eaux.

Monsieur BRUN confirme que la durée réglementaire annuelle de travail est bien respectée.

Monsieur TATON demande s'il sera possible de prendre en une seule fois la totalité du temps épargné.

Monsieur BRIAS répond positivement à la question.

Madame ANZALONE précise que certaines structures inscrivent des règles particulières pour les aidants.

Monsieur MOURGUES pose la question de la rétribution financière des jours épargnés. Il lui est répondu que le principe de rétribution dans des conditions restant à fixer est ici acté.

XXX

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après délibération, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **APPROUVE** la création du Compte Epargne Temps à la Régie des eaux et son fonctionnement selon les règles de droit commun et la monétisation des jours épargnés, dans l'attente que les modalités précises de son fonctionnement soient établies dans le cadre Règlement intérieur de la Régie des eaux en cours d'établissement, en lien avec les représentants du personnel.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

10. Création de la régie d'avances et de recettes en vue de la mensualisation :

Monsieur le Président rappelle que la mensualisation est l'un des projets phares de la Régie des eaux en 2022. Souhaitée pour des raisons d'aide à la gestion des budgets des ménages et le maintien de ce service à l'utilisateur pour les communes en délégation de services publics pour lesquelles il était jusqu'à présent proposé, elle sera également un outil précieux de gestion de la trésorerie de la Régie.

XXX

Monsieur ONTIVEROS demande pourquoi il est nécessaire d'instaurer cette régie d'avances et de recettes pour la mise en place de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président indique que le Trésor public n'est pas en capacité de proposer ce service et que la Régie doit se substituer à lui.

Monsieur ONTIVEROS demande dans ce cas pourquoi le Trésor public ne prend pas en charge financièrement ce service s'il est mis en œuvre pour combler un manque.

Madame ANZALONE rappelle que le Trésor Public est le régisseur de l'Etat et que celui-ci n'offre pas la facilité de la mensualisation qui est relative à un besoin propre à la Régie des eaux. C'est donc à cette dernière de déployer ce service à ses frais, étant par ailleurs considéré que le personnel régisseur interviendra sous la supervision du Trésor public.

Monsieur TATON précise qu'il sera nécessaire d'atteindre des niveaux d'adhésion significatifs pour valoriser les investissements mis en œuvre pour proposer ce service.

Madame SOLER précise qu'en dix jours, ce sont déjà 6,6 % des abonnés à Eyragues qui ont répondu favorablement à la souscription au service de mensuralisation.

Monsieur TATON revient sur le choix de recruter une régisseuse au sein de la Régie des eaux.

Monsieur BRUN rappelle que ce choix a été fait en séance du Conseil d'administration du 27 juillet 2021 et qu'aujourd'hui la Régie des eaux respecte la feuille de route qu'elle a indiquée pour répondre aux objectifs de la mensuralisation fixés par le Président et le Conseil d'administration de la Régie des eaux.

Monsieur BRIAS complète en rappelant l'urgence de la démarche.

Monsieur MOURGUES rappelle par ailleurs que la mensuralisation permettra de répondre à un enjeu de trésorerie pour la Régie des eaux.

Monsieur BRUN fait la présentation du projet d'optimisation des compteurs d'eau froide qui est un préalable nécessaire au déploiement de la mensuralisation, même si cette dernière n'en est pas le seul objectif.

Madame ANZALONE pose la question de l'éligibilité à des subventions.

Monsieur BRUN indique que les subventions sont peu probables, le projet consistant à rattraper un retard technique. Mais l'étude du financement du projet est en cours.

XXX

Après avoir entendu les exposés, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **APPROUVE** le projet de Régie de recettes et d'avances dans l'objectif de mettre en œuvre le service de mensuralisation des factures d'eau et d'assainissement.
- **AUTORISE** le Directeur de la Régie des eaux à signer les actes de création de la Régie de recettes et d'avances dans l'objectif de mettre en œuvre le service de mensuralisation des factures d'eau et d'assainissement.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2

11. Points divers :

Les sujets suivants ont été en complément discutés en séance :

- Intervention de la Régie des eaux en Commission Eau et Assainissement le 6 juillet s'agissant :
 - des problématiques et actions concernant les non-conformités des systèmes d'assainissement du territoire ;
 - du suivi des contrats de délégations de services publics ;
- Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'eau potable et d'assainissement en 2021.
- Avancement des procédures de marchés publics.

XXX

Monsieur ROBERT pose la question de l'impact sur les niveaux de nappe de la réduction de 25 % des dérivations à partir de la Durance pour l'alimentation des canaux d'irrigation.

Monsieur BRUN répond qu'à la date du 29 juin, les courbes consultées ne témoignaient pas d'une baisse significative des niveaux de nappe.

==

La séance est levée à 20h00.